

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 21/11/2023 N° D2023-109

Nomenclature : 1.7

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Accords-cadres à bons de commandes n° 2021-19/01 et 2021-19/04 pour la fourniture, la livraison et l'entretien de vêtements de protection individuelle d'un part et d'équipements, de matériels et accessoires de sécurité d'autre part
Modification du marché n° 1

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés, les accords-cadres et leurs avenants dans la limite de 1 500 000 € H.T pour les marchés de travaux et du seuil de procédure formalisée défini par la réglementation pour les marchés de fournitures et services* », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2194-7,

Vu l'avis du Conseil d'Etat n°405540 du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs et des contrats de la commande publique

Vu les projets de modification de marché,

PREAMBULE

TECHNIC + (01460 MONTREAL-LA-CLUSE) et PROLIANS BURDIN MARINGUE (25000 BESANÇON) ont respectivement accusé réception le 26 juillet 2021 des accords-cadres n°2021-19/01 et 2021-19/04 relatifs à la fourniture, à la livraison et à l'entretien de vêtements de protection individuelle pour l'un, et d'équipements, de matériels et accessoires de sécurité pour l'autre.

La formule de révision des prix mentionnée à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est erronée.

MODIFICATIONS INTRODUITES PAR MODIFICATION DE MARCHE N°1

D'un commun accord, les parties conviennent donc de modifier cette formule comme suit et de la contractualiser :

« Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé " mois zéro ". Ici, DLRO = 07/06/2021. Donc mois zéro = mai 2021.

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% [(0.75 \text{ ICHT-N (n) / ICHT-No}) + (0.25 \text{ FSD2 (n) / FSD2o})]$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
 - Io : valeur de l'index de référence au mois zéro.
 - In : valeur de l'index de référence au mois n.
- (...) »

Les autres clauses de l'accord-cadre sont inchangées.
(...)

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer les modifications de marché n°1 des accords-cadres n°2021-19/01 et 2021-19/04.

Article 2 : Les autres clauses de ces accords-cadres sont inchangées

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 4 : Une ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Nantua.

Le Président



Michel MOURLEVAT

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Accords-cadres à bons de commandes n°2021-19/01 et 2021-19/04

Objet de l'acte : pour la fourniture, la livraison et l'entretien de vêtements de protection individuelle d'une part et d'équipements, de matériels et accessoires de sécurité d'autre part - Modification de marché n°1

Date de décision: 21/11/2023

Date de réception de l'accusé 22/11/2023

de réception :

Numéro de l'acte : D2023109

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20231121-D2023109-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .7

Commande Publique

Actes speciaux et divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : D2023109.pdf (99_DE-001-200042935-20231121-D2023109-DE-1-1_1.pdf)